Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500705-20251217-CM20251215N59-DE

DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MASSERON Joël, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18
Date de la convocation du Conseil Municipal :
Etaient présents : M. MASSERON Joël, Maire, Mmes RICHARD Armelle, LE BRETON Marina, MM. HERVOIR Yoann, BERTIN Eric, BUTOWSKI Bruno, Adjoints, Mmes GESTIN Marie-José, MANIEZ-POIRCUITTE Aurélie, POIRET-LETOURNEL Sandrine, MM. BESNARD Franck, de CACQUERAY Hervé, DAVIAU Florian, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.
Etaient absents excusés : M. DAUCE Jean-Luc et Mme OLLIVIER Céline ont donné respectivement pouvoir à M. HERVOIR Yoann et Mme LE BRETON Marina pour voter en leur nom.
Mme GORGE Allison, M. TEZE René.
Etaient absents : Mmes TROTEL-LE FAOU Olivia, ROY Patricia.
Secrétaire de Séance : Mme MANIEZ-POIRCUITTE Aurélie

Délibération n° 59 / 2025

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (A/B/C)- agent contractuel des services techniques

Rapporteur : M. Yoann HERVOIR

M. HERVOIR rappelle l'organisation des services techniques de la commune.
Actuellement l'équipe est composée de 6 agents à temps complet : un responsable et des services techniques et cinq agents (3 agents dont la mission principale sont les espaces verts et 2 agents dont la mission principale sont les travaux de second œuvre sur les bâtiments).
Parmi ces 5 agents :

- Un agent a été recruté dans le cadre d'un contrat pour un emploi saisonnier espaces verts allant jusqu'au 31 décembre 2025.
- Un agent ayant la spécialité pour les travaux sur les bâtiments a demandé sa mutation à compter du 1er janvier 2026.

Nous avons également un agent en longue maladie depuis le 17 janvier 2022 qui a déposé une demande de retraite pour invalidité, dont le dossier est en cours d'instruction à la caisse de retraite CNRACL, pour une mise en retraite prévisionnelle au 1er avril 2026).

En raison des différents départs à venir, des fins de contrats en cours, il y a lieu de réorganiser les services techniques.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500705-20251217-CM20251215N59-DE

L'objectif est de retrouver une équipe de 6 agents (un responsable et 5 agents) pour permettre la réalisation de travaux spécifiques par l'équipe des services techniques sans avoir à faire appel à des entreprises externes.

Le Conseil Municipal est informé qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans un premier temps il est proposé la création d'un poste contractuel espaces verts – emploi non permanent dans le cadre d'un contrat à durée déterminée pour un accroissement temporaire d'activité (article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique) - à temps complet à compter du 1er janvier 2026 et ce pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2026.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le budget primitif,
Vu la délibération n°60 en date du 15 décembre 2025 relative au régime indemnitaire,
Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 pour les services techniques,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- A un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L.332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent devra justifier d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle en espaces verts.
L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.
La rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération maximum suivant : Indice Brut 367 – Indice Majoré 366 correspondant au grade d'adjoint technique territorial 1er échelon.
Elle prend en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 60 du 15 décembre 2025 est applicable.
Le régime indemnitaire est facultatif.

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500705-20251217-CM20251215N59-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **D'adopter** la proposition présentée par M. HERVOIR, soit la création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité – **recrutement d'un agent contractuel** au grade d'adjoint technique – IB 367 – IM 366 pour une durée d'un an du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants,

- **Que les dispositions** de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2026,

- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.
- A **14 voix pour**
- A 0 voix contre
- A 0 abstention
- A 0 conseiller municipal ne prend pas part au vote

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

MAIRIE DE CHATEAUNEUF D'ILLE-ET-VILAINE R.F. 35430

Joël MASSERON,

Maire de Châteauneuf d'Ille et Vilaine

Certifié conforme et exécutoire après affichage et envoi en Préfecture le : 17/12/2025